

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre**

**Compte-rendu de la réunion
du 6 mars 2018**

65070 / 03.18 / 01 Reprise de la question : Ajustement des primes des médailles du travail (CGT)

A notre question 65070/02.18/13, Ajustement des primes des médailles du travail, nous vous demandions : Les délégués du personnel CGT demandent la réévaluation des primes liées aux médailles du travail en fonction de l'évolution du cout de la vie. Nous demandons une présentation de l'évolution de ces primes sur 20 ans. Votre réponse était : Cette revendication ne relève pas de cette instance.

Nous, délégués du personnel CGT Technocentre, réitérons notre demandent d'avoir une présentation de l'évolution de ces sur 20 ans.

Réponse : Notre réponse sera la même. Cela ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 02 Reprise question 65070 / 02.18 / 14 Prime Grand Froid (SM-TE)

En février, nous avons signalé que des collègues nous alertent sur l'impossibilité d'obtenir une prime Grand Froid pour une mission à Shenyang, en Chine du Nord, alors que la température extérieure a atteint -16°C ces derniers jours, ce qui nécessite l'achat de vêtements et autres protections spécifiques.

Nous demandions que la liste des destinations éligibles soit complétée avec la ville de Shenyang, au moins pour la période hivernale.

La réponse a été : « La réclamation d'intégrer la Chine a été envoyé au service compétent ».

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

☒ Est-ce que l'intégration de la ville de Shenyang, au moins pour la période hivernale a été réalisée ?

Réponse : Le relevé climatologique de cette ville depuis ces 2 dernières années ne correspond pas à l'éligibilité de cette prime.

65070 / 03.18 / 03 Résultats en hausse et prime d'intéressement en baisse (SUD)

Malgré un bénéfice net en hausse de 47 %, la prime d'intéressement aux résultats financiers est en baisse du fait de la suppression du bonus de 1000 €.

SUD demande :

- le versement d'un bonus 1000 € pour tous les salariés

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 04 Affectation Intéressement aux performances de l'établissement (SUD)

Le mois dernier concernant l'affectation de l'intéressement aux performances de l'établissement, la direction a répondu que « 28 215 salariés ont saisi leur choix d'affectation, soit 78,67 % des éligibles ». Elle a aussi donné le pourcentage de salariés qui ont demandé le versement de leur prime (question DP CGT n°18 du 6 février 2018).

SUD demande :

1. Si le périmètre concerné est celui de tous les établissements Renault sas ?
2. Combien de salariés du Technocentre (ou de l'établissement) ont saisi leur choix d'affectation ?
3. Combien de salariés du Technocentre (ou de l'établissement) ont demandé le règlement de leur prime ?

Réponses :

1/ Le périmètre est celui de l'accord d'intéressement RSAS +filiales adhérentes

2/ 2777

65070 / 03.18 / 05 Prime de 1000€ pour les salariés en passage Cadre (SUD)

Le mois dernier, nous interpellions la direction sur la situation salariale des ETAM passés Cadres en 2015 et 2016, à la suite d'un parcours « Passage Cadre en Cours de Carrère » (PCCC). Ceux-ci n'ont eu que 4% d'augmentation de salaire (ou 6% en cas de « félicitations du jury »), alors que la promotion PCCC de 2013 a eu 9% d'augmentation (12% avec félicitations du jury), et que la DRH leur avait fait miroiter un rattrapage. Il nous avait été répondu que « ces éléments font l'objet de discussions dans le cadre des NAO » (question DP SUD n°23 du 6 février 2018).

Pourtant dans son flash info du 19 février sur le résultat des NAO, la direction n'a mentionné aucune discussion sur ce sujet. Il n'y a rien non plus sur ce sujet dans l'accord salarial issu de ces NAO.

Ce même flash info s'est contenté de rappeler les « mesures complémentaires liées à l'accord reconnaissance », avec pour les cadres le versement d'une prime de 1000 € pour les salariés passant cadre dans les filières PCCC et PSD, et une augmentation de 5% pour ceux de la nouvelle filière PRRE.

SUD demande :

1. Si la prime de 1000 € concerne tous les cadres issus des filières PCCC et PSD ?
2. Si la prime de 1000 € concerne les cadres issus de la filière PCCC de 2015/2016 ?

Réponse : La prime liée à l'Accord Reconnaissance de 1000 euros concerne uniquement les PCCC et PSD promus en 2018.

65070 / 03.18 / 06 Primes de performance proratisées pour les temps partiels (SUD)

En 2011 pour la première fois, les primes de performance pour les cadres à temps partiel ont été proratisées (sans même que l'usage n'en soit dénoncé), s'apparentant ainsi à une diminution de la rémunération. Depuis cette date, la direction proratisé ces primes. Or cette prime n'est pas liée au temps de travail. Elle ne doit donc pas être proratisée.

SUD demande :

1. Le rattrapage de cette prime depuis 2011 (différence entre le montant total de la prime et le montant effectivement versé suite à sa proratisation).
2. Le versement en 2018 de la totalité des primes de performance individuelle pour les temps partiels

Réponse : Ces réclamations ne relèvent pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 07 Résultat des NAO : Insuffisant ! (SUD)

Avec 2,4 % d'augmentation de salaire, dont 1% d'AGS et un talon de 20 € pour les APR et les ETAM, le résultat des NAO est fortement décevant. Le niveau des AGS est symbolique et très insuffisant. D'autre part, si nous notons avec satisfaction le retour des AGS pour les ETAM, par contre les cadres en sont toujours exclus

SUD demande :

1. Un talon minimum de 300 € pour les AGS (au lieu de 20 €)
2. Le versement d'AGS pour les Ingénieurs et Cadres

Réponse : Ces réclamations ne relèvent pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 08 NAO Cadres (SUD)

Pour la première fois depuis 2008, l'accord salarial de 2018 comporte un paragraphe sur les cadres : « Mesures prises au bénéfice des cadres - Le budget global d'augmentation des salaires est de 2,4 %. »

L'employeur a obligation de négocier les salaires des Ingénieurs et Cadres lors des NAO. SUD a saisi la justice sur ce sujet, et cette action commence visiblement à porter ses fruits.

Par contre, cette information n'a pas été donnée par la direction dans son flash info du 19 février, qui ne concernait que les APR et les ETAM.

SUD demande :

- L'intégration des mesures salariales en faveur des Ingénieurs et Cadres dans la communication officielle sur les NAO

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 09 Cadres discriminés lors des NAO (SUD)

L'accord salarial de 2018 ne fixe pas le niveau des plots d'augmentation et des primes individuelles des Cadres comme il le fait pour les ETAM :

« Des mesures individuelles pour plus de 80% des ETAM :

- Des augmentations individuelles, accompagnant ou non une promotion, seront attribuées à hauteur de 1%, 1,5%, 2% ou 4%. Il sera par ailleurs possible d'accorder une augmentation individuelle de 5% pour accompagner un repositionnement salarial exceptionnel, avec ou sans promotion ;

ET/OU

- Les managers auront la possibilité de reconnaître la performance et l'engagement individuels par l'attribution d'une prime individuelle de performance. Deux niveaux de prime seront mis en œuvre : 500 € ou 1000 € bruts ; »

SUD demande :

1. Quel est le niveau des plots d'augmentations individuelles qui seront versées aux Cadres en 2018 ?

2. Quel est le niveau des primes de performance individuelle qui seront versées aux Cadres en 2018 ?

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 10 Rattrapage de salaire pour les salariés passés Cadres en 2015/16 (SUD)

Comment un salarié passé cadre en PCCC peut rester motivé et se projeter pour atteindre la position IIIA voir IIIB avec un départ à 40K€ et 1 à 1.5% d'augmentation/an pour un seuil IIIA à 50k€ en 2017, seuil qui augmente régulièrement ?

Calcul avec une moyenne de 1.5% d'augmentation par an :

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
40000	40600	41209	41827	42454	43091	43737	44393	45059	45735	46421	47117	47824	48542	49270	50009

SUD demande :

- Un accompagnement particulier pour tous les salariés issus de la filière PCCC 2015/2016 afin de rattraper leur retard de salaire.

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 11 Rémunération des astreintes (SUD)

SUD demande :

- Combien est rémunéré une heure d'astreinte (hors intervention) ?

Réponse : La valeur de l'astreinte est de 2,20€ par heure.

65070 / 03.18 / 12 Écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et mesures de correction (SUD)

Sud réclame :

1. La communication des mesures mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.
2. La communication des dates et du contenu des dernières négociations au cours desquelles ces mesures ont été programmées et suivies.
3. La communication du montant spécifique de l'enveloppe dédiée à la suppression des écarts de rémunération.

Réponse : Cela ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 13 Temps partiel et suivi du taux de promotion (SUD)

Sud réclame :

- Le suivi du taux de promotion des salariées à temps partiel

Réponse : Nous ne disposons pas de ces éléments.

65070 / 03.18 / 14 Temps partiel et prise en charge des cotisations vieillesse (SUD)

Selon l'article L241-3-1 du Code de la Sécurité Sociale : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 241-3, en cas d'emploi exercé à temps partiel au sens de l'article L. 3123-1 du code du travail ou, dans des conditions fixées par décret, en cas d'emploi dont la rémunération ne peut être déterminée selon un nombre d'heures travaillées, l'assiette des cotisations destinées à financer l'assurance vieillesse peut être maintenue à la hauteur du salaire correspondant à son activité exercée à temps plein. La part salariale correspondant à ce supplément d'assiette n'est pas assimilable, en cas de prise en charge par l'employeur, à une rémunération au sens de l'article L. 242-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'exercice de cette disposition par les employeurs. Un décret en Conseil d'Etat fixe le taux de ces cotisations. »

Sud réclame :

- la prise en charge de l'intégralité des cotisations vieillesse pour les salarié-e-s à temps partiel

Réponse : Le maintien des cotisations vieillesse est prévu pour les temps partiel fin de carrière uniquement.

65070 / 03.18 / 15 Discrimination face aux intempéries (SUD)

Du 6 au 9 février 2018 (semaine 6), les conditions météorologiques ont empêché de nombreux salariés de venir au Technocentre.

Le syndicat SUD est intervenu auprès de la direction pour lui demander que toutes les absences dues aux intempéries des mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 février 2018 soient payées intégralement à tous les salariés, qu'ils aient pu ou non faire du télétravail.

La direction de l'établissement nous a répondu avoir « adressé un message à la fonction RH en île de France afin de les sensibiliser sur la gestion des situations individuelles au regard du temps de travail de nos salariés. » La direction aurait demandé aux RH « de veiller à ce que chaque cas soit correctement traité en fonction du contexte personnel de chacun, en ayant en tête que nous avons vécu un événement de nature exceptionnelle. »

Résultat, le traitement a été très différent selon les secteurs. Dans certaines directions, les salariés ont eu pour instruction de se mettre en mission pour couvrir leurs absences. Dans d'autres secteurs, les absents ont dû poser des congés. Ailleurs, c'était moitié-moitié...

SUD demande :

1. Le nombre de congés posés semaine 6 suite aux intempéries

2. Le paiement intégral de tous les salariés absent à cause de la neige et du verglas, qu'ils aient pu ou non faire du télétravail.

Réponse :

1/ 1751 jours de congés.

2/ Cela n'est pas prévu.

65070 / 03.18 / 16 Intempérie Neige (CGT)

Les délégués du personnel CGT demandent combien de jours de congés ont été déposés lors de l'épisode neigeux de la semaine 6. Nous demandons le détail du nombre de jours déposés, par catégories de personnel, et par directions.

Mercredi 7 février (nombre de salariés APR, nombre de salariés ETAM, nombre de salariés Cadres)

Jeudi 8 Février (nombre de salariés APR, nombre de salariés ETAM, nombre de salariés Cadres)

Vendredi 9 Février (nombre de salariés APR, nombre de salariés ETAM, nombre de salariés Cadres)

Réponse : 7 jours APR, 754 jours ETAM, 990 jours cadres.

65070 / 03.18 / 17 Question « Mutuelle » : traitement des exemptions annuelles à la mutuelle Humanis (CFDT)

Des salariés se sont retrouvés automatiquement inscrits à la mutuelle Humanis, informés par courrier Humanis alors que ces salariés sont inscrits à la mutuelle de leurs conjoints.

Chaque année, en octobre de l'année N-1, le Sce compétent de Renault envoie un courriel « dispense aux garanties santé Renault » aux salariés exemptés. Un grand nombre de salariés n'ont pas reçu ce mail d'avertissement et par ailleurs, d'autres salariés ayant justifié leur dispense annuelle se sont retrouvés inscrits de fait à la mutuelle Humanis.

De plus, la CPAM a enregistré cette nouvelle inscription de manière « double », la mutuelle initiale du conjoint ainsi que celle « Humanis ».

La CPAM qui ne comprend pas cette double inscription en arrive à bloquer les remboursements en attendant que le salarié corrige cette anomalie.

Nous vous demandons de nous rappeler :

- Quel est le processus de dispense pour les salariés concernés ?
- Qu'a prévu le Service de Renault pour corriger ce dysfonctionnement ?
- Pourquoi tous les salariés concernés par les dispenses n'ont pas reçu ce courriel prévu dans le dernier trimestre ?
- Comment le service compétent va-t-il fiabiliser à l'avenir cette procédure de transmission de documents ?

Réponse : Les courriers ont été adressés par mail pour les cols blancs et par courrier pour les cols bleus et les DA. Les migrations informatiques ACE2 de la fin d'année ont posé des problèmes de messagerie. Le service compétent a constaté qu'il n'avait pas réceptionné certaines réponses car les courriers arrivent soit au Plessis, soit chez Humanis. Conformément à la loi et à l'Accord, l'entreprise est tenue d'affilier à sa mutuelle, les personnes qui n'ont pas de situations connues dans nos systèmes. Pour rappel, c'est une obligation légale pour chaque salarié dispensé, de justifier auprès de son employeur, chaque année qu'il est toujours éligible à la dispense (et ce, même dans le cas de couples Renault).

Le service compétent a été alerté effectivement des aléas évoqués et a relayé l'information. Toutes les réclamations jusque fin février ont été prises en compte et les cotisations prélevées seront remboursées dès lors que le salarié renvoie les documents. Le service Paie a donc procédé à un certain nombre de régularisations et informé Humanis pour annuler les demandes de télétransmission générées par l'affiliation.

Tous les documents, formulaires et les règles afférentes à la dispense sont disponibles dans MaVie@Renault.

Une réflexion est cependant en cours pour alléger le processus de renouvellement de dispense (dématérialisation par exemple).

65070 / 03.18 / 18 Allocation de recherche et CIFRE (SUD)

Le mois dernier, nous demandions des informations sur l'application de l'article L412-2 du Code de la Recherche qui prévoit, « afin de faciliter l'accès à la formation par la recherche, des allocations individuelles spécifiques [...] aux titulaires de contrats à durée déterminée couvrant la période de formation » (question 65070/02.18/16).

La direction a répondu dans son compte rendu que : « L'allocation recherche est différente de la procédure CIFRE. C'est un moyen pour un doctorant de financer ses travaux de thèse. Le doctorant est salarié du rectorat de la région de l'université. Le montant de l'allocation est de 1685€ pour une allocation de recherche pure (hors heures d'enseignement) »

SUD demande :

1. Si un doctorant en CDD Renault couvert par une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) peut bénéficier de cette allocation ?
2. Si cette allocation recherche est en fait perçue par les autres entités (Université, laboratoires...) qui concluent une convention CIFRE avec Renault ?

Réponse : En cours de documentation.

THEME: EMPLOI

65070 / 03.18 / 19 2nd emploi (FO)

Renault autorise-t-il les salariés à avoir un second emploi. Si oui quelles sont les démarches à réaliser auprès de Renault ?

Réponse : Le cumul d'emploi est possible sauf clause d'exclusivité interdisant au salarié de cumuler deux emplois même si l'activité pouvant concurrencer celle de son employeur. Le salarié qui cumule plusieurs emplois doit respecter l'obligation de loyauté.

Le salarié doit respecter la durée maximale légale du travail.

En cas de double emploi, le salarié doit attester auprès de son employeur qu'il respecte la durée maximale légale du travail.

THEME: HORAIRES VARIABLES

65070 / 03.18 / 20 Question 6 : plages horaires de présence sur l'Etablissement des cadres en forfait jour (CFE-CGC)

Sur Mavie@renault les salariés cadres trouvent cette information :



APR ET ETAM	Votre temps de travail est défini par un horaire collectif, propre à chaque établissement et à chaque type d'organisation : travail en équipe-jour, en normale, travail de nuit, horaires SD ou VSD (Vendredi, Samedi, Dimanche), etc...
CADRE	Votre temps de travail est mesuré en jours (218 jours par an) et non en heures. Plusieurs types de contrats régissent le temps de travail des cadres : forfait-jour et forfait-mission, laissant une marge d'autonomie d'organisation aux salariés, en lien avec les missions et la hiérarchie.

L'avenant 2013 de l'accord MTT prévoit (article 3) une plage fixe de 9 h30 à 15h avec une pause déjeuner de 60mn.

Article 3 - alinéa 3.2 : Horaires Plage fixe et plages variables

► Chaque journée est divisée en trois périodes du lundi au vendredi

- Plage variable du matin : 6h45' à 9 h 30'
- Plage fixe : 9 h 30' à 15 h 00' comprenant le temps de pause déjeuner de 60 minutes.
- Plage variable de l'après-midi : 15 h 00' à 19 h 30'

L'accord 2011 MTT s'appliquerait à l'ensemble des salariés comme le précise l'article 1,

Article 1 – Champ d'application de l'accord

Le présent accord concerne l'ensemble du personnel de l'établissement de Guyancourt pour les sites de Guyancourt et d'Aubevoye.

Pour les cadres, les Etam et les APR de l'établissement de Guyancourt le badgeage permettra de s'assurer du respect du temps de repos quotidien et hebdomadaire conformément aux règles en vigueur.

L'article 3 évoque uniquement les « salariés APR et ETAM entrant dans le champ d'application » en soulignant la nullité des 8 horaires de journée de l'établissement ; pour la CFE-CGC une plage horaire fixe de présence qui serait vraiment imposée aux cadres est en effet incompatible avec la qualification de cadres au forfait jour puisque leur temps de travail est exprimé en jours et non en heures.

A ce titre, et relativement à leur autonomie, des cadres en forfait jour demandent de connaître avec précision leurs contraintes en termes d'horaires sur l'Etablissement et les modalités associées et souhaitent une réponse écrite.

Doivent-ils être impérativement présents le matin et l'après-midi sur la plage fixe ?

S'ils ne sont pas présents (hors déplacement) le matin ou l'après-midi, doivent-ils déposer une ½ journée de congé ?

Peuvent-ils quitter l'établissement en début d'après-midi (par exemple après 14h) ou, a contrario, arriver tard le matin (par exemple après 10h) pour raison personnelle sans avoir à déposer de ½ journée de congé ?

Doivent-ils référer de leur départ, dans ce dernier cas, à leur hiérarchie (par mail) pour raison de sécurité ?

Réponse : Comme indiqué dans l'Accord MTT, les cadres en forfait jours ne sont pas soumis à l'horaire variable. Le temps de présence est calculé en jours soit 218 jours.

La seule condition imposée par le code du travail pour les cadres en forfait jours ou mission est les 11 heures de repos entre deux séances de travail.

Le manager doit être informé de toute absence de son collaborateur ETAM ou Cadre. Le salarié pendant les heures de travail est sous la responsabilité de son hiérarchique.

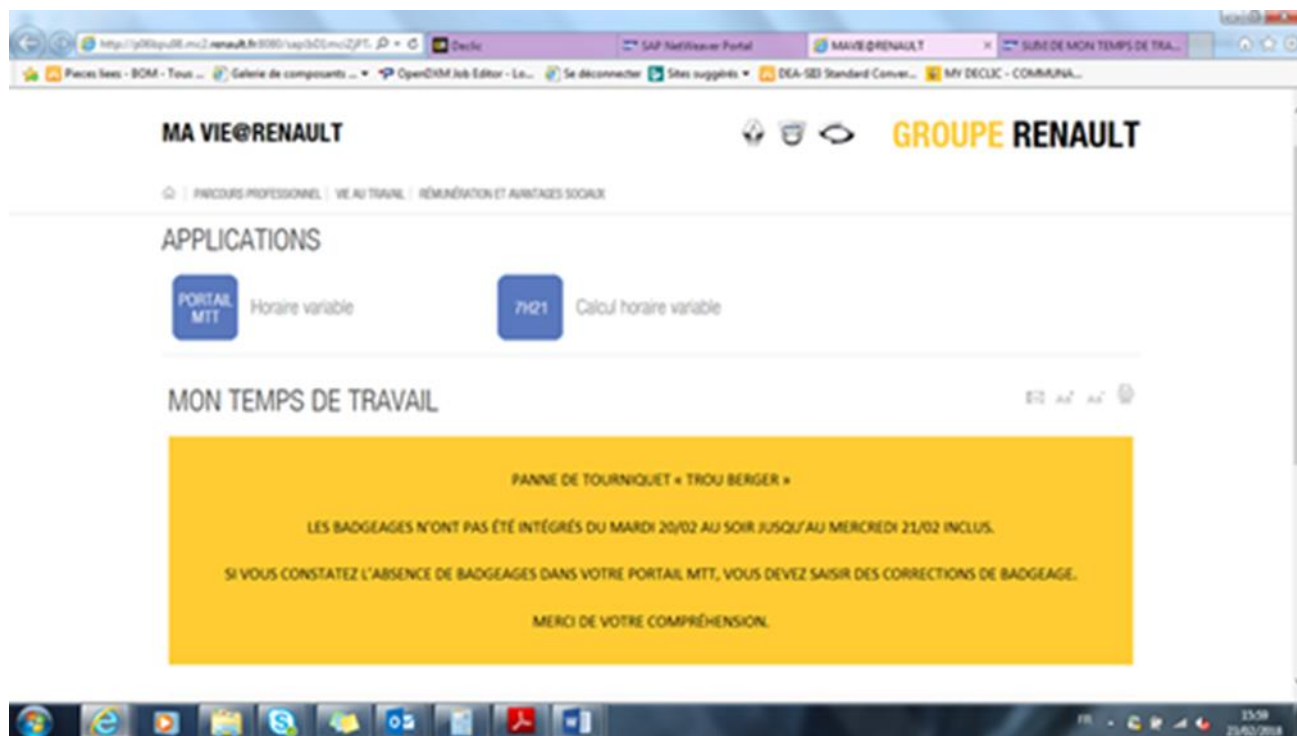
65070 / 03.18 / 21 Horaire variable - Atelier outillage (CGT)

A l'atelier outillage, les salariés ont été informés par leur hiérarchie de la volonté de les faire passer en horaire variable. Si cela peut convenir à certain, de nombreux salariés de cet atelier souhaitent rester en horaire fixe et demandent donc que ce changement vers l'horaire variable soit facultatif.

Réponse : Aujourd'hui, rien n'est décidé quant à un tel changement. Néanmoins, une modification de l'horaire est toujours possible par l'employeur.

65070 / 03.18 / 22 Tourniquets en panne entraînant des défauts de badgeage (SUD)

Suite à une panne du tourniquet du Trou Berger, le système de badgeage a été défaillant du 20 au 21 février pour un certain nombre de salariés.



SUD demande :

1. Combien de salariés ont été concernés ?
2. Le remplacement des tourniquets par des instruments de mesure fiables pour enregistrer les entrées/sorties du personnel, compte tenu du nombre de pannes et de dysfonctionnements récurrents sur les tourniquets.
3. La mise en place d'horloges aux tourniquets

Réponses :

1/ Les tourniquets du Trou Berger fonctionnaient mais un souci réseau empêchait la remontée des événements vers l'interface MTT. Le fonctionnement normal est revenu une fois le switch relancé.

2 et 3/ Nous avons déjà répondu à ces questions.

THEME: FORMATION

65070 / 03.18 / 23 Accès aux formations du catalogue Syform pour les apprentis (SUD)

Le Service Formation supprime systématiquement les demandes de formation effectuées par les apprentis via Syform. La justification avancée est la suivante : « les apprentis ne sont pas éligibles aux formations du catalogue SYFORM, car ils sont déjà en formation dans le cadre de leur cursus scolaire. »

Cette pratique va à l'encontre du bon déroulement des périodes d'apprentissage alors que les apprentis sont amenés à travailler chez Renault sur des outils / méthodes / technologies spécifiques nécessitant une formation adaptée.

SUD demande :

- l'accès sans restriction au catalogue de formation Syform pour les apprentis

Réponse : L'apprentissage étant une formation en soi, les apprentis ne peuvent prétendre aux formations.

THEME: SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
--

65070 / 03.18 / 24 Question 3 – Accidents de Travail (CFE-CGC)

Nous demandons à ce que l'Etablissement mette en place, immédiatement après chaque AT, les mesures de protection nécessaires afin de prévenir tout autre accident susceptible d'arriver suite aux mêmes causes. Pour exemple, nous faisons référence aux AT (n° 2018010024 et n° 0902018011) qui ont eu lieu suite à l'arrachement de bornes en plastique de voirie ces derniers mois.

Réponse : Nous avons remonté la demande au service compétent qui participent d'ailleurs aux réunions de CHSCT dont le sujet évoqué est de la compétence.

65070 / 03.18 / 25 Question 4 –Accident de Travail, Accident de Trajet (CFE-CGC)

Pouvez-vous définir le périmètre géographique de l'accident de trajet tant au niveau du domicile du salarié qu'au niveau de l'établissement de Guyancourt ?

Réponse : La réponse a été apportée lors de la réunion DP du 16 janvier dernier.

cf. code de la sécurité sociale

- article L411-1 « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »

- article L411-2 « l'accident survenu à un salarié lors d'un déplacement entre son domicile et son lieu de travail est, sous certaines conditions, considéré comme un accident de trajet ».

THEME: VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 03.18 / 26 Parking du Breuil (FO)

Sur le parking du Breuil suite aux nombreuses pluies du mois de janvier, une partie des places de parking était inutilisable. Est-il prévu de faire des travaux pour éviter la stagnation de l'eau ?



Réponse : Cela n'est pas prévu.

65070 / 03.18 / 27 Stationnement devant les parcs à Vélo (CGT)

Des voitures stationnent devant le parc à vélo du Trou Berger même lorsque des places sont disponibles sur le même parking. Dernière constatation faite ce mardi 27 février.

Les élus CGT représentants le personnel du Technocentre demandent que la même démarche que sur le parking 60 Arpents soit mise en place pour ces stationnements que l'on peut qualifier de gênants.

Réponse : Nous avons remonté au service compétent qui exécutera le même plan d'actions que précédemment.

65070 / 03.18 / 28 Accès PMR locaux syndicaux (FO)

Les locaux syndicaux se trouve dans le bâtiment logistique mais accessible uniquement en dehors des grilles du TCR. Comment fait une personne en PMR pour venir dans nos locaux syndicaux sans prendre sa voiture ? Est-il prévu un accès PMR au niveau de ce tourniquet ?

Réponse : Cette question a déjà été abordée dans le passé. Une modification d'accès n'est pas prévue actuellement.

65070 / 03.18 / 29 Travaux sortie N°3 du TCR (FO)

Pourriez-vous nous apporter des informations plus précises sur cette fermeture de plus de trois mois ? En quoi consiste ces travaux précisément ?

TRAVAUX : SORTIE DU SITE CÔTE MODEM

Le portail de la sortie n°3 du site, située derrière le bâtiment du Modem (cf. le plan), a été heurté par un véhicule le week-end dernier et doit être changé.

La sortie 3 restera donc fermée durant toute la période des travaux, 3 mois *a minima*.

Réponse : Le délai de réalisation du nouveau portail (chgt complet) est de trois mois.

65070 / 03.18 / 30 Question 5 – Sortie TCR vers l'avenue de l'Europe impraticable suite à la condamnation de la barrière (CFE-CGC)

Suite à un accident, la sortie du TCR vers l'avenue de l'Europe est actuellement impraticable, les salariés doivent sortir soit par le Golf soit par l'IFCA ce qui provoque des « bouchons ». Les salariés demandent quand la sortie vers l'avenue de l'Europe sera de nouveau opérationnelle et prie la Direction d'accélérer les travaux de réparation

Réponse : La demande d'achat est aux Achats. Le délai de traitement sera de 3 mois après l'obtention de la commande.

65070 / 03.18 / 31 Fermeture de la sortie voiture avenue de l'Europe (CGT)

La direction a annoncé que, suite à un accident, la sortie avenue de l'Europe serait fermée pour 3 mois minimum. Les salariés sont donc obligés de sortir par l'avenue de Golf. Le cycle de feux tricolore n'est pas adapté à un tel flux. Des bouchons se forment et peuvent occasionner 15 mn d'attente. Certains salariés trouvent des solutions de sorties qui ne sont pas recommandées.

Les élus CGT représentants les salariés du Technocentre demandent qu'une démarche soit entreprise auprès des gestionnaires de la voirie pour adapter le cycle des feux tricolores afin d'améliorer le flux de sortie.

Réponse : La demande d'achat est aux achats. Le délai de traitement sera de 3 mois après l'obtention de la commande. Il s'agit d'une question relevant d'une propriété privée qui ne peut donc faire l'objet d'une action publique.

65070 / 03.18 / 32 Travaux au Christ de Saclay (SM-TE)

Selon une information du département de l'Essonne, à partir de mars 2018 et pour 2 ans, il y aura des travaux au Rond-point du Christ de Saclay :

Je vous informe que les premiers travaux de réaménagement de la RD 36 en une plateforme multimodale concernent la section du Christ de Saclay comprise entre le poste EDF à Villiers-le-Bâcle et la rue de la Martinière à Saclay (voir plan joint).

Ces travaux comprennent :

- La dénivellation du carrefour giratoire du Christ de Saclay avec création d'un passage inférieur pour assurer la continuité de la RD 36 ;
- La transformation de la RD 36 actuelle en site propre de transports en commun ;
- La construction d'une nouvelle voie aménagée à 2 x 2 voies pour rétablir la RD 36 ;
- L'aménagement d'un nouveau dispositif d'échanges avec la RN 118 ;
- L'aménagement de circulations douces le long de la RD 36 avec un raccordement aux aménagements cyclables existants ;
- Le paysagement de l'ensemble de la section réaménagée.

Les marchés de travaux ont été notifiés en août 2017 et le démarrage des travaux est prévu début mars 2018 pour une durée d'exécution de deux ans. D'ores et déjà, d'importants travaux de dévoiement des réseaux concessionnaires sont en cours.

La réalisation des travaux s'effectuera sous circulation avec mise en place de mesures d'exploitation qui sont actuellement en cours de définition suivant le phasage de réalisation des travaux retenu.

Avec ces aménagements au Christ de Saclay, les travaux du futur métro de la ligne 18, et alors que la RN 118 est très souvent bouchée, les délégués du personnel membres du SM-TE demandent les dispositions prises par la Direction des Etablissements Ile de France pour les salariés concernés par ces grands travaux et les conséquences pour eux en terme de durée et de coût de trajet.

Réponse : Cela ne relève pas de cette instance mais de la Commission Transport.

65070 / 03.18 / 33 Aménagement de la rotation des feux tricolores suite aux travaux du portail de la sortie N°3 (SM-TE)

Le Clic'Infos 378 du 9 février 2018 informe qu'un véhicule ayant heurté le portail de la sortie N°3 du site (derrière le bâtiment du Modem), la sortie N°3 restera fermée durant la période des travaux, 3 mois à minima.



Cette fermeture a pour conséquence de perturber la sortie des résidents - les résidents sortant habituellement par cette sortie doivent sortir par le rond-point de la ferme - qui devient donc saturée avant même d'arriver devant le rond-point du golf (flèche rouge), d'autant que le cycle des feux tricolores régulant la circulation n'a pas été modifié.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- ⑦ pour que la circulation soit fluidifiée, un ajustement de la rotation des feux tricolores soit adapté en conséquence,
- ⑦ Prévoir une sortie supplémentaire, par exemple par la voie de bus TCSP à côté du parking du trou berger (flèche verte).

Réponse :

1/ La demande d'achat est aux achats. Le délai de traitement sera de 3 mois après l'obtention de la commande. Il s'agit d'une question relevant d'une propriété privée qui ne peut donc faire l'objet d'une action publique.

2 / Nous avons remonté l'autre proposition au service compétent.

65070 / 03.18 / 34 Question 2 – Qualité de Vie au Travail (CFE-CGC)

Avec l'augmentation du nombre de salariés présents sur le site de Guyancourt, nous constatons que les douches situées au niveau du CE Rocade sont saturées à l'heure du déjeuner.

Dans ce contexte, est-il possible de ré-ouvrir les douches du Modem, bien qu'elles ne soient pas associées à une zone vestiaire ?

Réponse : Les douches du CE sont localisées près des lieux d'activités sportives. Si souhait de redimensionnement, la demande doit se faire par le CE au Directeur de l'Etablissement.

65070 / 03.18 / 35 Plan de déplacement entreprise (CGT)

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique et la croissance verte impose aux entreprises de plus de 100 salariés la mise en place d'un plan de déplacement entreprise (PDE) avant le 1er janvier 2018. Celui-ci doit être transmis à la communauté de commune du territoire.

La direction a-t-elle établi un plan de déplacement entreprise ?

Réponse : Cette question ne relève pas de cette instance mais de la Commission Transport.

65070 / 03.18 / 36 OPEN IT (CGT)

Suite à nos différentes questions sur l'application OPEN IT nous avons réclamé une opération de désinstallation. En février vous avez transmis notre réclamation au service compétent. A ce jour aucune action n'a été entreprise.

Quel est le plan d'action et le délai d'exécution mis en place par le service compétent pour désinstaller cette appli jugée inutile ?



Réponse : Après tests, le service compétent va retirer l'application des postes quand celle-ci n'est plus nécessaire pour l'optimisation de licences, dans un délai raisonnable.

65070 / 03.18 / 37 Suite Questions 65070 / 02.18 / 36 et 65070 / 01.18 / 38 programme Viewware sur PC ACE2 (CFDT)

Le logiciel Viewware permettant la lecture de schémas électriques sur la base de données Lcable n'est pas compatible avec les nouveaux PC ACE2 ; nous sommes donc obligés de demander à un concepteur Lcable de nous l'envoyer d'où perte de temps et énervement...

1° / Pouvez-vous nous indiquer quand l'application Viewware (qui est un logiciel international) va être opérationnel sur Ace2 ?

2° / Pouvez-vous nous fournir la liste des logiciels prévus sur ACE2 avec leur date de déploiement ?

3° / Pouvez-vous nous fournir la liste des logiciels existants sur ACE1 qui ne sont pas prévus d'être déployés sur ACE2 ?

Et vos Réponses :

Le Viewware Lcable est compatible Ace2 depuis la mise à disposition du java 1.6.0.45 et a été déclarée compatible le 27/2/2017

Et en cas de difficulté le support IAO (34000) ou informatique (11000) est toujours disponible pour aider les utilisateurs
La mise en compatibilité des applications est réalisée par chaque responsable d'application.

Aujourd'hui, la grande majorité des applications sont compatibles (718). 60 applications ne sont pas compatibles et sont en cours de remédiation par DIR.

65 applications seront désengagées (soit remplacées par une autre application, soit abandonnées).

Puis : Ces questions ne relèvent pas de cette instance.

Suite à vos réponses, pouvez-vous nous indiquer de quelle instance dépend la question « compatibilité logiciel informatique » afin que nous ayons la liste des applications incompatibles et abandonnés ainsi que celle des nouvelles applications pouvant les remplacer ?

Réponse : Aucune.

65070 / 03.18 / 38 Traveldoo (FO)

Pourquoi lors de la réservation via Traveldoo et CWT, il est possible d'avoir une réservation d'hôtel sans petits déjeuner ?
Peux-t-on demander à CWT d'inclure systématiquement un petit déjeuner dans leur réservation de nuits d'hôtels et des bagages dans les avions ?

Réponse : Traveldoo ne propose pas systématiquement les petits déjeuners.

En effet, certains voyageurs en mission ne souhaitent pas en bénéficier, compte tenu de l'organisation de la mission (horaires de démarrage et autres critères). Le choix est ainsi laissé au demandeur.

Les vols sont organisés par les compagnies aériennes. Certains voyageurs ne souhaitent pas avoir de bagages en soute et se contentent de bagages cabine.

Il n'y a pas de raisons objectives de paramétrer un outil d'entreprise en fonction de ce type de critères sachant que là encore, le voyageur peut faire le choix.

Par contre, nous rappelons qu'une icône signale lors de la réservation si le bagage est compris dans le cout du billet.

65070 / 03.18 / 39 Question 1 (CFE-CGC)

Suite à un incident sur un équipement de sécurité (porte badgée), un salarié a déchiré sa veste. L'équipement de sécurité a été réparé après appel au 11800. Qui prend en charge le coût induit par les dommages vestimentaires ?



Réponse : Ces types de dommages ne sont pas pris en charge par l'entreprise.

65070 / 03.18 / 40 Règles de déclaration d'absence lors du dernier épisode neigeux (SM-TE)

Lors des épisodes neigeux de ces derniers jours, l'établissement recommandait aux salariés de faire du télétravail.

06.02.2018 - Message envoyé à l'ensemble des collaborateurs du Technocentre

FLASH INFO VIE PRATIQUE

GROUPE RENAULT



N'hésitez pas à prendre votre PC portable en quittant votre lieu de travail cet après-midi, dans le cas où les conditions de déplacement seraient à risque demain.

ALERTE MÉTÉO : NEIGE ET VERGLAS

Météo France alerte sur une vigilance orange neige et verglas qui concerne 35 départements, dont les Yvelines.

Cet épisode s'étend jusqu'au mercredi 7 février matin.

Les précipitations neigeuses se renforcent en milieu d'après-midi, notamment aux environs de 16h00 à Guyancourt.

La direction du Technocentre vous recommande, en accord avec votre hiérarchie, de quitter le site en début d'après-midi, ce mardi 6 février, avant la recrudescence des chutes de neige.

Soyez prudent(e) durant vos déplacements, sur les sites comme à l'extérieur.

Les équipes de la DISG se mobilisent afin de sécuriser les flux piéton et routier : veillez à emprunter les passages piétons déneigés et à être vigilant(e) quant aux plaques de verglas.

Pour vous tenir informé(e) :

- Météo France : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/ile-de-france/regin03>
- Info Trafic : <http://www.infotrafic.com/route.php?region=IDF>

Si vous êtes manager de stagiaire(s) ou d'intérimaire(s), pensez à leur transférer cette information.

De même, si vous êtes donneur d'ordre Renault dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, contactez le responsable de la société de prestation pour information de ses équipes.

Communication Technocentre

Très bien sur le principe, mais pour les salariés ne pouvant pas faire du télétravail, comment cette absence est-elle prise en compte dans la saisie d'activité SDA ?

D'autant plus que les consignes de la hiérarchie diffèrent selon le fait que le salarié soit venu sur le site ou pas.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

☐ Pour les salariés ne pouvant pas faire de télétravail, quelle est la règle à appliquer pour cette absence dans la saisie SDA ?

☐ Pour les salariés ne pouvant pas faire de télétravail, y a-t-il une différence de traitement entre les salariés qui sont venus sur site et ceux restés chez eux ?

☐ Pour les salariés ne pouvant pas faire de télétravail, y a-t-il une différence de traitement entre les cadres et les ETAM ?



Réponse : La gestion de l'absence des salariés suite aux intempéries a été prise en charge par les managers qui sont mieux à même de connaître les situations individuelles de leurs collaborateurs. Si le salarié n'a pas pu faire de télétravail, il a pu lui être demandé de poser des jours de congés ou de CTI, ou compensation semestrielle, ou de récupérer ce temps plus tard.

65070 / 03.18 / 41 Consignes en cas d'épisode neigeux (SUD)

Dans un flash info du 28 février, la direction a communiqué en ces termes : « Un nouvel épisode neigeux et de pluie verglaçante étant annoncé pour la nuit prochaine, n'hésitez pas à prendre votre PC portable en quittant votre lieu de travail, dans le cas où les conditions de déplacement seraient à risque demain matin. »

SUD demande :

- Quelles sont les consignes pour les salariés qui n'ont pas de PC portable ?

Réponse : La gestion de l'absence des salariés suite aux intempéries a été prise en charge par les managers qui sont mieux à même de connaître les situations individuelles de leurs collaborateurs. Si le salarié n'a pas pu faire de télétravail, il a pu lui être demandé de poser des jours de congés ou de CTI, ou compensation semestrielle, ou de récupérer ce temps plus tard.

65070 / 03.18 / 42 Problèmes de chauffage aux Rotondes : (CGT)

Les salariés se plaignent d'une température très basse dans la salle des restaurants des Rotondes 1 & 2, principalement côté verrière. La direction est-elle informée de cette situation, qu'elle plan d'action a-t-elle mise en place pour remédier à ce problème qui dure déjà depuis plusieurs mois ?

Réponse : Merci de nous donner les numéros d'OT pour les transmettre au service compétent.

65070 / 03.18 / 43 Chauffage sur les passerelles (CGT)

Les différentes passerelles du Technocentre (Ruche vers CRP, Ruche vers Avancée (petite et grande passerelle), passerelles niveau Transfert entre A et B, hall des Arceaux) sont de véritables réfrigérateurs. Les délégués du personnel CGT Technocentre demandent :

Pourquoi n'y a-t-il pas ou plus de chauffage dans ces passerelles ?

Réponse : Le service compétent n'a constaté aucun défaut de chauffage au niveau des passerelles. Merci de nous remonter le numéro d'OT que nous transmettrons au service compétent.

65070 / 03.18 / 44 Panne générale de chauffage (SUD)

Un « problème technique important sur le réseau » a impacté « le chauffage de l'ensemble des bâtiments du Technocentre » (sauf Pluton, Asteria et Modem) mercredi 28 février selon les flash-infos diffusés par la direction.

La température des plateaux et ateliers a effectivement chuté ce jour-là. Au bâtiment Logistique, où travaillent des prestataires, des températures de 6°C ont été enregistrées.

Pour le travail en intérieur (bureau, ateliers...), le Code du travail (article R4223-13) prévoit que les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le texte précise également que le chauffage doit fonctionner de manière à maintenir une « température convenable » sur le lieu de travail.

La réglementation (article R4213-7) prévoit que les équipements et les caractéristiques des locaux de travail doivent être conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail. Dans ce cadre, l'employeur doit tenir compte des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les salariés.

Dans sa recommandation R226 concernant les « Immeubles à usage de bureaux : arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air », la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) préconise l'évacuation du personnel des locaux quand ceux-ci atteignent respectivement 34°C l'été et 14°C l'hiver.

SUD demande :

1. Quelles ont été les minima de température relevées dans les différents bâtiments du TCR le 28 février ?
2. Quelle est l'origine de cette panne ? De quel « réseau » s'agit-il ?
3. Quelles mesures de prévention sont prises pour éviter ce type de panne ?
4. Combien de salariés ont-ils exercé leur droit de retrait ?
5. Comment la direction compte-t-elle procéder à « l'évacuation du personnel des locaux quand ceux-ci atteignent respectivement 34°C l'été et 14°C l'hiver », selon les recommandations de la CNAMTS ?
6. Quelles sont les mesures appliquées si Renault renvoie ses salariés chez eux, en termes de justification et de paiement de ces absences ?
7. Quelles sont les mesures appliquées pour les prestataires si leur employeur les renvoie chez eux ? Renault paie-t-il la totalité de la prestation ?
8. SUD demande le maintien du salaire en cas de renvoi des salariés chez eux.

Réponse :

- 1/ Cela ne relève pas de la compétence de cette instance.
- 2/ C'est une rupture de canalisation de gaz.
- 3/ Les ruptures de canalisation sont par définition imprévisibles.
- 4/ Aucun.
- 5/ Toutes les mesures utiles ont été prises par la hiérarchie en fonction des situations individuelles.
- 6/ Les consignes adaptées ont été prises par la hiérarchie en fonction des situations individuelles.
- 7/ Ce n'est pas de la compétence de cette instance.
- 8/ Les consignes adaptées ont été prises par la hiérarchie en fonction des situations individuelles.

65070 / 03.18 / 45 Salle de repos du Gradient (SUD)

La salle de repos du Gradient a été refaite il y a peu de temps. Pourtant elle est fermée, donc inutilisable.

SUD demande :

1. Cette salle est-elle complètement fermée ou a-t-elle des heures et des jours d'ouverture ?
2. Est-ce normal ? Y-a-t-il une raison qui justifie la fermeture de cette salle ?
3. Combien de temps cela va-t-il- il durer ?

Réponse : En cours de documentation.

65070 / 03.18 / 46 Accès bloqués pour les représentants du personnel (reprise de la question 65070/02.18/49) (SUD)

Le mois dernier, nous avons réclamé une prise en compte du problème des serrures à code, interdisant l'accès de certains secteurs aux représentants du personnel.

Dans sa réponse, la direction nous demande de lui communiquer la liste de zones contrôlées par des serrures à codes, ainsi que les services intégrés dans ces périmètres.

Nous sommes étonnés de la réponse pour les raisons suivantes :

- Il paraît logique de penser que le service sécurité possède une cartographie précise de tous les secteurs, ainsi que la nature des contrôles d'accès (badges ou codes). Ce qui n'est pas le cas des représentants du personnel. Si tel n'est pas le cas, qui possède cette liste ?

- Il est surprenant que des serrures à code aient pu être installées sans que personne ne prenne en considération la liberté de circulation des représentants du personnel.
- Il n'est pas du ressort des IRP d'avoir à faire ce travail de pointage. Elles n'en n'ont ni la capacité, ni le temps.
- Il serait parfaitement anormal que l'entrée d'un représentant du personnel dans un des secteurs concernés, soit conditionnée par une demande préalable auprès du service local.

Afin de régler rapidement ce problème et permettre comme la législation l'impose, la libre circulation des représentants du personnel dans tous les secteurs du site, il n'existe que 2 solutions :

- Soit les serrures à code sont remplacées par des lecteurs de badge
- Soit les serrures à code sont maintenues et des lecteurs de badges sont installés en parallèle de ces dernières. Cette dernière solution nous paraissant plus onéreuse pour la maintenance.

SUD réclame, afin que les droits des IRP soient respectés :

1. D'avoir au compte rendu de cette instance, le listing des zones du site où des serrures à code sont installées.
2. Le planning de remplacement rapide de toutes ces serrures à code, par des lecteurs de badges, ou l'installation de ces derniers en complément si les serrures à code sont maintenues.
3. La solution proposée par la direction, durant le temps d'installation des lecteurs de badges, pour que les IRP puissent accéder aux zones contrôlées par ces dernières, sans avoir à contacter le service local.

Réponse : Si vous avez connaissance de lieux dont les entrées sont équipées de serrures à code, merci de nous les remonter car cela facilitera l'avancement du sujet.

65070 / 03.18 / 47 Entrave à la circulation des représentants du personnel (reprise de la question 65070/02.18/51) (SUD)

Le mois dernier nous réclamions une énième fois depuis plusieurs années que les accès de tous les secteurs soient rétablis pour les représentants du personnel. A titre d'exemple, le lecteur de badges de l'entrée de l'atelier maquettes RdC de la Ruche ne reconnaît toujours les IRP.

La cause du problème est connue : le responsable du secteur de l'époque considérant que la liste des salariés autorisés était trop importante a demandé et obtenu une remise à zéro de toutes les autorisations. Il s'est ensuite chargé de valider les autorisations nominatives. De fait, le nombre d'ayant droits a considérablement diminué y compris pour les IRP, puisque les représentants du personnel ne peut pénétrer dans le secteur. Ce problème a été remonté déjà 2 fois en DP sans que la situation ne se normalise.

Dans sa réponse, la direction précise que le secteur concerné a pris en charge la demande. Il y a plusieurs secteurs concernés :

- Le responsable de l'atelier qui ignore manifestement que les représentants du personnel sont habilités à pouvoir entrer dans tous les secteurs.
- La fonction RH qui a en charge régulièrement auprès des managers, les rappels juridiques garantissant entre autre, les droits des IRP.
- Le secteur de gestion des badges qui s'il peut tout à fait procéder à une remise à zéro complète des autorisations d'entrées d'un secteur, ne peut ignorer l'obligation d'accès des représentants du personnel et en possède la liste. Charge à lui de réactiver automatiquement le badge des mandatés.

SUD réclame :

- Que le nécessaire soit fait très rapidement auprès de tous ces secteurs, afin que l'entrave à la circulation des représentants du personnel qui perdure depuis des années pour ce secteur, cesse.

Réponse : Cette réclamation est transmise au secteur concerné et RRH compétent.

Suite à l'intrusion dans la Ruche de chauffeurs de plateforme de taxi « Chauffeurs privés » et « Uber », comment se fait-il que ces personnes aient pu pénétrer aussi facilement sur le site, alors que nous sommes normalement en vigilance « Vigipirate » ?

- Au travers de cette défaillance des systèmes de sécurité de l'Etablissement comment pensez-vous, à l'avenir, assurer la sécurité des salariés ?

Et votre réponse : Les chauffeurs se sont présentés au TCR par petits groupes de 2 ou 3 personnes et ils ont été contrôlés par les vigiles. Des petits groupes se sont agglutinés devant les tourniquets et les ont enjambés. Le service compétent étudie la possibilité de renforcer la sécurité dans l'accueil pour éviter de tels franchissements de portillons.

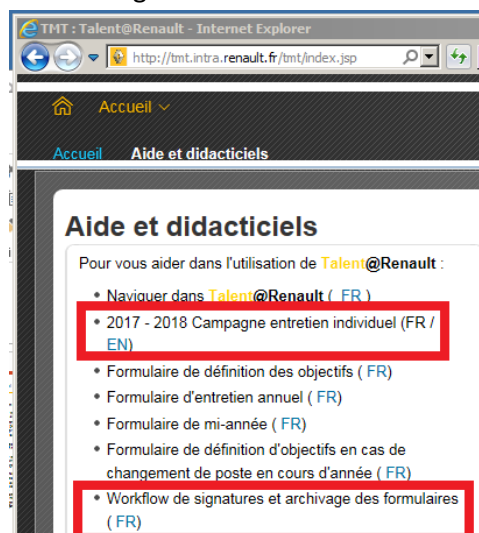
Suite à votre réponse ci-dessus : Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures sont envisagées par le service compétent pour renforcer la sécurité de l'accueil à notre établissement ?

Réponse : Une étude des points sensibles est menée avec les services compétents (D2P, DISG, Direction des Etablissements) afin d'améliorer et de renforcer la sécurisation de l'accueil de l'Avancée.

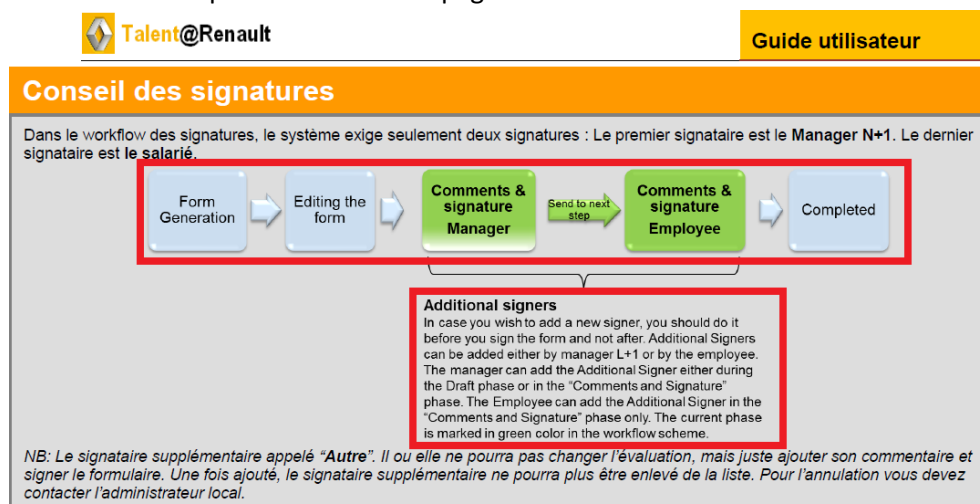
65070 / 03.18 / 49 Talent@Renault – Aide et didacticiel exclusivement en anglais (SM-TE)

Alors que nous sommes en campagne d'entretiens individuels, les délégués du personnel membres du SM-TE constatent que la version française mis à disposition des salariés travaillant sur les sites français est incomplète.

1) La version française de l'item : « 2017 – 2018 Campagne entretien individuel » n'existe pas alors qu'il est proposé une version anglaise.



2) La version française : « Workflow de signatures et archivages des formulaires » n'est pas traduite complètement comme l'atteste cette capture d'écran de la page 2



Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

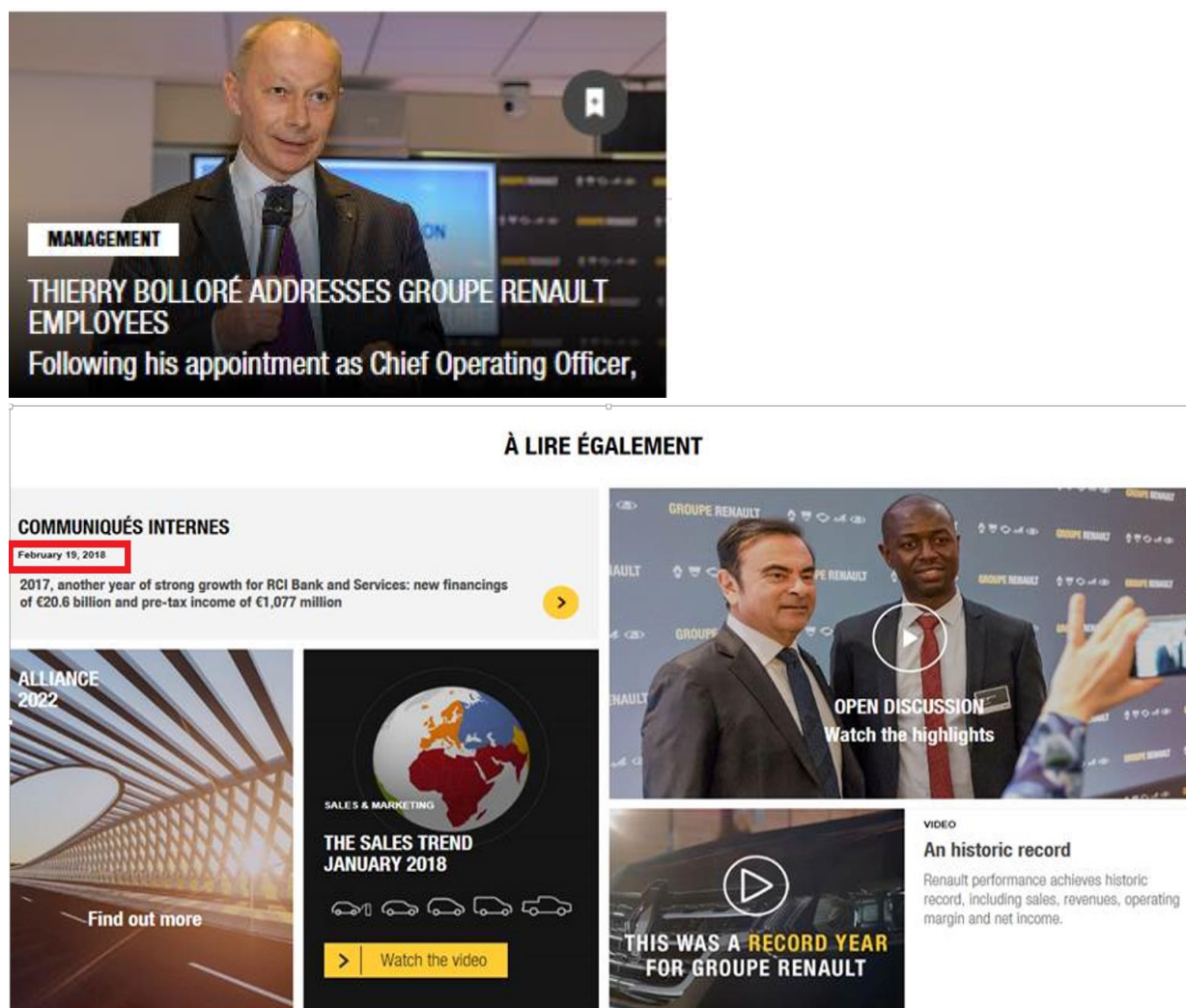
☐ Que toutes les pages de Talent@Renault soient traduites en français pour les salariés des établissements français de Renault,

☐ Quand bien même l'anglais est la langue officielle de l'Alliance, cela ne libère pas Renault de l'obligation de l'emploi du français pour toutes communications à destination des salariés des établissements français de Renault.

Réponse : La demande a été envoyée au service compétent.

65070 / 03.18 / 50 Nouveau Déclic en anglais (SM-TE)

Le nouveau Déclic <https://grouperenault.sharepoint.com/sites/Declic> a été installé sur les ordinateurs des salariés à leur insu pendant la semaine de neige, sans aucune explication et en « Version anglaise » comme l'atteste ces captures d'écran du 19 février 2018 :



Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que pour toute publication d'une page web, celle-ci soit publiée en version française.

Réponse : Il est possible de modifier la langue.

65070 / 03.18 / 51 Déménagements du Technocentre à Vélizy (SM-TE)

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent un point sur les déménagements envisagés entre le Technocentre et Vélizy parce qu'il semblerait que ces déménagements soient repoussés à octobre 2018.

Apparemment et dans un premier temps, il serait proposé aux salariés concernés par ces déménagements du télétravail mais pas plus de 2 jours/semaine. Un consultant externe serait venu rencontrer les salariés pour promouvoir le télétravail. Des salariés qui ne veulent pas se retrouver à Vélizy se trouvent en difficulté. Ils leur seraient dit de se « débrouiller seul » pour se retrouver un autre poste ; les RH auraient beaucoup de mal à leur apporter des solutions concrètes.

Réclamations :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent :

- ☐ Qu'un point de la situation, avec une perspective 2018, soit présenté aux délégués du personnel,
- ☐ Quelles sont les dates précises des déménagements à Vélizy ? Communication du planning,
- ☐ Communication de la liste précise des directions impactées par ces déménagements pour 2018 et 2019,
- ☐ Pour les salariés qui ne pourront pas suivre, qu'en sera-t-il pour eux ? Quelles sont les mesures d'accompagnement proposées par la Direction ?
- ☐ Quelles sont les mesures d'accompagnement spécifiques pour le télétravail ?
- ☐ Y aura-t-il un poste de travail affecté pour chaque salarié ? Ou est-ce le premier arrivé qui sera le premier servi ?

1/ Réponse : Les instances CE et CHSCT sont régulièrement informées sur le programme e-TCR. Il n'est pas prévu une présentation en DP.

2/ Réponse : Le transfert se fera de la fin du mois d'août jusqu'au début du mois de septembre

3/ Réponse :

- **Direction de la Supply Chain ;**
- **Direction de la DI-RF Fabrication**
- **Les autres Directions associées à la Supply Chain ;**

4/ Réponse : Les mesures d'accompagnement sont les standards en matière de mobilité Renault « Région Parisienne », même si dans le cas de Connect, nous sommes dans un transfert provisoire.

5/ Réponse : A ce stade, c'est le standard de l'entreprise qui s'applique.

6/ Réponse : Comme nous vous l'avons indiqué ci-dessus, nous allons promouvoir le télétravail et tester une nouvelle forme de celui-ci, en adéquation avec l'Ordonnance Macron. Le déménagement à Vélizy va nous permettre d'avoir un retour à la fois des managers mais également des salariés sur ce test et voir ce que, en accord avec nos Organisations Syndicales, nous pourrions mettre en application sur les autres sites. Cependant, tout salarié déménageant à Vélizy aura un poste de travail.

65070 / 03.18 / 52 Liens vers le site du syndicat SUD (SUD)

Le mois dernier, la direction a répondu qu'il suffisait de « saisir l'intitulé de l'organisation syndicale dans le moteur de recherche » sur l'intranet pour trouver les chemins d'accès aux sites des organisations syndicales (question DP SUD n°50)

du 6 février 2018). Voici à ce que ça donne si on tape « SUD » dans le moteur de recherche :

 Français ▼

INFORMATION GÉNÉRALES | DOCUMENTS COLLABORATIFS | MON ONEDRIVE | TOUT

[Je me déplace à l'étranger | Ma Vie@Renault](#)

English RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS RH SUR LE SITE MA VIE ... Afrique du Sud
fiche pays Algérie fiche pays Argentine fiche pays | Argentine fiche ...

mvr.renault.com/qualite-de-vie-au-travail/deplacements/.../

[Cours de change de comptabilisation \[FR\] / Accounting...](#)

GBP : Royaume Uni 07.06.2016 - USD : Etats Unis 07.06.2016 - ZAR : Afrique du Sud ...
19.05.2016 - GBP : Royaume Uni 19.05.2016 - ZAR : Afrique du Sud ...

notope01.renault.fr/.../RPIFCOMPT20160022?OpenDocument&ExpandSe...

[Corée du sud | Sales & Marketing News](#)

Accueil Corée du sud ... Mots-clés : Awards, Corée du sud, Overall Opinion, QM3, Région Asie-
Pacifique ... Mots-clés : Corée du sud, RSM, Thierry Koskas ...

intranet.renault.com/commerce/tag/coree-du-sud/

[Amérique du Sud | Direction des Achats RNPO](#)

Accueil Régions Amérique du Sud ... Catégorie : Amérique du Sud, Articles, Asie, Europe,
Mécanique, Projets Véhicules, Russie ... Catégorie : Amérique du Sud, Articles, Stratégie Achats
...

intranet.renault.com/purchasing/category/.../region_amerique_du_sud/

[Corée du Sud | RCI Bank and Services](#)

Accueil Implantations Corée du Sud ... Partager Plus grand Plus petit Imprimer ... Floor, Woori
Building, 10, 1-ka, Bongrae-Dong Choong-Ku SEOUL 100-161 CORÉE DU SUD ...

intranet.renault.com/rcibanque/implantations/coree-du-sud/

[Afrique du Sud | Sales & Marketing News](#)

Toute l'actualité de la DC ... Mots-clés : Afrique du Sud, Afrique-Moyen Orient-Inde, Stoll ...
Jérôme Stoll s'est rendu en Afrique du Sud, le premier marché du continent, et en Angola ...

intranet.renault.com/commerce/tag/afrique-du-sud/

[Marc Katra Polytech' Paris-Sud 1](#)

www.linkedin.com/in/marc-katra Université Paris-Sud - Polytech Paris Sud Diplôme
d'ingénieur, spécialité Electronique ...

[grouperenault.sharepoint.com/.../Marc Katra Polytech' Paris-Sud...](http://grouperenault.sharepoint.com/.../Marc%20Katra%20Polytech%20Paris-Sud...)

[Duster Oroch traverse l'Amérique du Sud | Divisi...](#)

Division des Véhicules Utilitaires Retrouvez toute l'information sur le VU Renault ... journalistes
brésiliens ont parcouru les routes sud-américaines au volant de Duster Oroch ...

intranet.renault.com/dvu/post/12738/2016/07/.../

[Cours de change de comptabilisation / Accounting exchange...](#)

Fermer Préparer page de garde URL pérenne vers cette fiche ... Résumé : Taux de change
Conversion Devise Représ / Exchange rates for foreign currencies ... ZAR : Afrique du Sud

**Cours de change de comptabilisation [FR] / Accounting...**

12.11.2016 - GBP : Royaume Uni 12.11.2016 - ZAR : Afrique du Sud ... 29.07.2017 CHF : Suisse ZAR : Afrique du Sud ... 29.06.2017 ZAR : Afrique du Sud 15.06.2017 ZAR : Afrique du Sud ...

notope01.renault.fr/.../RPIFCOMPT20160022?OpenDocument&ExpandSe...

Cours de change de comptabilisation [FR] / Accounting...

29.06.2017 ZAR : Afrique du Sud 15.06.2017 ZAR : Afrique du Sud ... GBP : Royaume Uni 07.06.2016 - USD : Etats Unis 07.06.2016 - ZAR : Afrique du Sud ...

notope01.renault.fr/AER/.../RPIFCOMPT20160022?OpenDocument

Afrique du Sud | Sales & Marketing News

Mots-clés : Afrique du Sud, Afrique-Moyen Orient-Inde, Stoll ... Jérôme Stoll s'est rendu en Afrique du Sud, le premier marché du continent, et en Angola ...

intranet.renault.com/commerce/tag/afrique-du-sud/

** Presentation-Globale-Groupe-Renault-2017FR.pptx**

Vous pouvez cacher les slides que vous ne souhaitez pas montrer ... Clic droit sur la slide en question : « masquer la ... RSM est présente en Corée du Sud, dans 197 points de vente ...

intranet.renault.com/.../Presentation-Globale-Groupe-Renault-2017FR...

C.E. et ORGANISATIONS SYNDICALES | USINE DE BATI...

USINE DE BATILLY SOVAB, L'USINE MASTER Groupe Renault ... ASSOCIATION MAINTENDUE : découvrez l'affiche et téléchargez la plaquette de présentation ... REVISITEZ L'HISTOIRE DE L'USINE ...

intranet.renault.com/manufacturing-logistique-sovab/plan-dacces/.../

Corée du Sud

d'aide réglementaire > Règlementation APV par pays > Corée du Sud > Pages > default ... les documents d'aides applicables en Corée : KC parts.pptx KC Certification ...

collaboration2010.sharepoint.renault.fr/sales/.../CoréeDuSud

Corée du Sud | RCI Bank and Services

Accueil Implantations Corée du Sud ... Partager Plus grand Plus petit Imprimer ... Floor, Woori Building, 10, 1-ka, Bongrae-Dong Choong-Ku SEOUL 100-161 CORÉE DU SUD ...

intranet.renault.com/rcibanque/implantations/coree-du-sud/

** Livre Blanc Chili 2011.ppt**

Le pays s'étale du nord au sud sur près de 4 300 km ... de Feu qui se trouve à l'extrême sud du continent sud-américain, partagée par le Chili et l'Argentine ...

collaboration.sharepoint.renault.fr/.../Livre Blanc Chili 2011.ppt

Corée du sud | Sales & Marketing News

Accueil Corée du sud ... Mots-clés : Awards, Corée du sud, Overall Opinion, QM3, Région Asie-Pacifique ... Mots-clés : Corée du sud, RSM, Thierry Koskas ...

intranet.renault.com/commerce/tag/coree-du-sud/

Selon la « charte du 2 février 2015 portant sur les conditions d'accès et d'utilisation de l'Intranet Renault par les institutions représentatives du personnel » :



Article 4.- Position du site

Le site d'affichage de l'organisation syndicale apparaît dans l'annuaire des sites sur le portail RENAULT ou sur celui de l'établissement sous la dénomination «Institutions représentatives du personnel». Au sein du site « Institutions représentatives du personnel » , il est identifié par le sigle de l'organisation syndicale. »

SUD demande :

1. Que l'article 4 de la charte du 2 février 2015 soit respecté
2. Que les chemins d'accès de tous les sites syndicaux apparaissent dans le moteur de recherche de Declic
3. Qu'un lien vers le site « Institutions représentatives du personnel » soit mis sur Declic (par exemple dans mavie@renault)

Réponse : Ce nouveau déclic vient d'être mis en place et nous transmettons cette question à la communication. Pour se faire, il faut nous communiquer le lien (URL).

65070 / 03.18 / 53 modalités d'accès au Garage Renault Classic (SUD)

L'usine de Flins vient d'inaugurer le Garage Renault, qui accueille la collection automobile de Renault.

Une UET du Technocentre a voulu s'y rendre. Voici ce que « Renault Classic » leur a répondu :

- « Visites réservées au Personnel du Groupe Renault (présentation du badge interne demandée avant l'accès au site le jour de la visite).
- Aucun visiteur extérieur (famille, proche, ...) ne peut être intégré dans un groupe.
- Frais liés à la visite (10€ TTC par personne) à régler avant la visite. »

Du coup, la visite n'a pas eu lieu.

SUD demande :

1. La gratuité de l'accès au Garage Renault de Flins pour les salariés Renault et prestataires
2. L'accès du Garage Renault aux familles et aux proches, et plus globalement à tout public

Réponse : Nous avons remonté votre demande mais cela ne relève pas de cette instance.

65070 / 03.18 / 54 Fiche entreprise (SUD)

La fiche entreprise (voir article D4624-37 du Code du Travail) date de 2011.

Sud réclame :

1. La communication de cette fiche
2. Les raisons pour lesquelles elle n'a pas été mise à jour depuis 2011

Réponse : Cela n'est pas de la compétence de l'instance. Elle sera présentée en CHSCT.

65070 / 03.18 / 55 Recensement des pannes aux tourniquets (SUD)

Les tourniquets sont en place pour certains depuis l'ouverture du Technocentre, soit 1996.

SUD demande :

- Quel est le nombre d'interventions effectuées sur les tourniquets du Technocentre au cours de l'année 2017 et depuis le début 2018

Réponse : Le nombre d'interventions : 17 en 2017 et 7 à ce jour en 2018 sur les tourniquets (qu'ils soient en extérieurs, aux accueils ou aux entrées du CRP et Design)

Les tourniquets sont en place depuis l'ouverture du TCR mais l'électronique, les moteurs et autres éléments comme certains axes ont été remplacés.